



## Conseil d'administration

326<sup>e</sup> session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/PFA/12/3

Section du programme, du budget et de l'administration  
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 11 mars 2016

Original: anglais

### DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

### Composition du Tribunal

#### Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement des mandats de deux juges du Tribunal administratif de l'OIT (voir projet de décision au paragraphe 4).

**Objectif stratégique pertinent:** Aucun.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Projet de résolution de la Conférence concernant le renouvellement du mandat de deux juges.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Bureau du Conseiller juridique (JUR).

**Documents connexes:** Aucun.



1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail.
2. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
  - M. Claude Rouiller (Suisse), Président: mandat venant à expiration en juillet 2016;
  - M. Giuseppe Barbagallo (Italie), Vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2018;
  - M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire): mandat venant à expiration en juillet 2018;
  - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2016;
  - M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2018;
  - M. Michael Moore (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2018;
  - Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis): mandat venant à expiration en juillet 2018.
3. Les mandats de M. Frydman et de M. Rouiller arriveront à expiration en juillet 2016. Tous deux se sont déclarés disposés à accepter un nouveau mandat de trois ans. Le Directeur général, après consultation avec le bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de M. Frydman et de M. Rouiller pour une période de trois ans.

### **Projet de décision**

4. ***Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler les mandats de M. Frydman (France) et de M. Rouiller (Suisse) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Frydman (France) et de M. Rouiller (Suisse) pour une durée de trois ans.